

Commune de GEISHOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE

Séance du 8 AVRIL 2022 à 20 h

Sous la présidence de M. Claude KIRCHHOFFER, Maire.

M. le Maire ouvre cette séance et souhaite la bienvenue à tous les membres.

M. le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	11
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	11
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	8 + 3 pouvoirs

Conseillers présents :

Mme et MM. Gérard FOURNIER, Pierre-Edouard KORNACKER, Elodie ENGLER-GASS, adjoints

Mmes et MM. Alexis GENG, Christiane ZUSSY, Fabrice EHLINGER, GRUNEWALD Josiane, conseillers municipaux

Conseiller absent avec pouvoir :

Caroline ZUSSY TOUPIOL (pouvoir à Elodie ENGLER-GASS) - Jean-Paul GRUNEWALD (pouvoir à Gérard FOURNIER) - Pascal STUTZMANN (pouvoir à Claude KIRCHHOFFER)

Secrétaire de séance :

Mme Christiane ZUSSY

Ordre du jour :

-
- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021*
 - 2. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au titre du plan de sauvegarde du bâti ancien – Presbytère -*
 - 3. Travaux d'investissement 2022*
 - 4. Adoption du Compte de Gestion 2021 - Budget principal*
 - 5. Adoption Compte Administratif 2021 - Budget principal*
 - 6. Affectation des résultats – Budget Général 2021*
 - 7. Adoption Compte de Gestion 2021- Budget Forêt*
 - 8. Adoption Compte Administratif 2021 - Budget Forêt*
 - 9. Affectation des résultats – Budget Forêt 2021*
 - 10. Vote des taux des impôts locaux 2022*
 - 11. Budget primitif forêt 2022*
 - 12. Budget primitif général 2022*
 - 13. Divers & communications*

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021 :

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers municipaux, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site internet de la Commune. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance et est signé.

Point n° 2 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU TITRE DU PLAN DE SAUVEGARDE DU BATI ANCIEN – PRESBYTERE

Informations concernant le mэрule

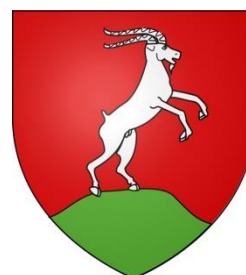
M. le Maire informe l'assemblée de la visite du technicien de la Communauté de Communes concernant le mэрule. Il reste encore une ou deux poutres infestées qui seront enlevées par notre agent communal. Trois devis seront établis en vue du traitement du mэрule.

Convention

Après lecture, par M. le Maire, de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au titre du plan de sauvegarde du bâti ancien établie pour le bâtiment du Presbytère de Geishouse entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et la commune de Geishouse, et après vérification des corrections demandées à l'article 7-2 – Résiliation – en ce sens que la commune de Geishouse sera en droit de résilier la convention en cas d'arrêt des travaux indépendant de sa volonté,

VU l'adoption de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du Presbytère de Geishouse par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin dans sa séance plénière du 30 mars 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature par M. le Maire de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du Presbytère de Geishouse, ci-dessous :



**CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU TITRE DU PLAN DE SAUVEGARDE
DU BATI ANCIEN**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA), représentée par M. Cyrille AST, président dument habilité par autorisation du Conseil Communautaire du 30/03/2022.

ET :

La Commune de Geishouse, représentée par Monsieur Claude KIRCHHOFFER dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2022.

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La CCVSA entend mener à bien son « Plan de Sauvegarde du Bâti ancien » dont l'objectif est de valoriser et d'encourager les réhabilitations dans le respect du patrimoine afin de pérenniser l'identité du territoire, son terroir rural et son histoire.

Le Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien 2021-2026 comporte 3 axes de développement :

- Axe 1 : développer un accompagnement technique et financier aux élus et aux particuliers
- Axe 2 : mettre en œuvre un plan opérationnel d'éco-rénovation des bâtiments communaux et communautaires
- Axe 3 : mener des actions de sensibilisation et créer de nouvelles actions de formation

Dans le cadre du « Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien », les chantiers choisis dans l'axe 2 devront être exemplaires sur les caractéristiques suivantes :

- Réhabilitation dans le respect du patrimoine,
- Rénovation énergétique pertinente et compatible avec le bâti ancien,
- Usage maximal de matériaux biosourcés,
- Création de supports de formation et de communication.

En préambule de l'axe 2, un recensement des bâtiments communaux a été réalisé auprès des Communes de la vallée. Suite à ce recensement, il est apparu que la Commune de GEISHOUSE souhaite réhabiliter son presbytère inhabité depuis plus de 10 ans, dans le but d'y-préserver son patrimoine mais également de redynamiser le village par l'implantation d'une mixité de fonctions. Ce chantier de réhabilitation sera le premier réalisé dans le cadre du plan de sauvegarde.

La Commune est propriétaire du presbytère.

Une étude de faisabilité, réalisée par la CCVSA, a permis d'obtenir une estimation financière sommaire des travaux à charge de chacune des deux parties.

Afin d'assurer une bonne cohérence du projet d'ensemble, il est proposé que la maîtrise d'Ouvrage soit déléguée à la CCVSA.

Cette convention constitue la seconde partie du projet global, soit la délégation de maîtrise d'ouvrage concernant la phase d'étude et de travaux.

C'est dans ce cadre que la présente convention est conclue.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Déléguer la maîtrise d'Ouvrage de la Commune de GEISHOUSE à la CCVSA afin de bénéficier d'une ingénierie interne dans le cadre de la rénovation du presbytère de GEISHOUSE.
- Fixer les engagements respectifs de la CCVSA et de la Commune de GEISHOUSE.

ARTICLE 2 – MODALITES DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

ARTICLE 2-1 : COMPETENCES CONFIEES AU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître de l'ouvrage se voit confier par la présente la maîtrise d'ouvrage au sens de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée pour les éléments de maîtrise d'ouvrage qui suivent et notamment :

- Gestion administrative et financière du marché de maîtrise d'œuvre,
- Conclusion des marchés de travaux nécessaires à l'ensemble de l'opération puis gestion administrative et financière de ces marchés,
- Réception de l'ensemble des ouvrages,
- Gestion des garanties des ouvrages.

De manière générale, la CCVSA se voit confier les tâches suivantes du maître de l'ouvrage : mise en œuvre du projet, travaux et réception des travaux de réhabilitation du presbytère.

La CCVSA livrera le bâtiment « prêt à décorer » : les éléments de mobilier et les revêtements muraux, de sols et de plafonds resteront à la charge de la Commune de Geishouse.

En outre, la CCVSA apportera son appui technique à la rédaction des demandes d'attribution et de décaissement des subventions relatives à cette opération.

ARTICLE 2-2 : MODALITES DE CONTROLE

La CCVSA s'engage à :

- Faire valider le Dossier de Consultation des Entreprises à la Commune avant la publication des marchés de travaux,
- Informer la Commune sur le déroulement de l'étude ;
- Convier la Commune aux diverses réunions ;
- Consulter la Commune avant de conclure les marchés de travaux et les éventuels avenants à ces marchés ;
- Fournir à la Commune les décomptes au-fur-à-mesure de l'avancement des travaux ;
- Fournir à la Commune les PV de réception de chantier.

Les réunions d'information destinées aux riverains seront organisées par la Commune. Les services de la CCVSA pourront l'accompagner.

ARTICLE 2-3 : PROPRIETE DES OUVRAGES ET GARANTIE DECENNALE

Pour les travaux réalisés pour le compte de la Commune, les ouvrages seront la propriété de la Commune et rentreront dans le domaine privé de celle-ci dès la réception des travaux.

Par ailleurs, les garanties afférentes à l'ensemble des ouvrages seront transférées de plein droit à la Commune de Geishouse à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

ARTICLE 3-1 : COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux a été établi sur la base de l'étude de faisabilité réalisé en interne par les services de la CCVSA.

La CCVSA prend en charge :

- La réalisation de l'étude de faisabilité en interne,
- La maîtrise d'ouvrage du projet de rénovation du presbytère,
- Les supports de formation et de communication tout au long du processus du projet.

La Commune prend en charge :

- Les travaux du presbytère estimés à 418 211 € HT.
- Les travaux d'aménagement intérieur : mobilier + revêtements muraux, sols et plafonds estimés à 150 000 € HT.

Le montant total hors subventions des études et travaux à la charge de la Commune est donc estimé à 568 211 € HT, soit 681 853 € TTC.

Le montant du reste à charge de la Commune après subventions et versement du FCTVA est estimé à 195 000 €.

ARTICLE 3-2 : REMBOURSEMENT DES TRAVAUX

La Commune remboursera à la CCVSA le montant TTC des travaux au fil de l'eau avec un délai maximum de 3 mois.

Ces remboursements permettront à la Commune :

- d'adresser des demandes de paiements d'acompte à ses financeurs.
- de recevoir la dotation FCTVA correspondant à ces dépenses.

ARTICLE 3-3 : SUBVENTIONS

En tant que propriétaire du bien, la Commune est seule habilitée à percevoir les diverses subventions. La CCVSA apportera son appui technique à la rédaction des demandes d'attribution et de décaissement des subventions relatives à cette opération.

ARTICLE 4 : DOTATIONS DU FCTVA

En tant que propriétaire du bien, la Commune est seule habilitée à percevoir les dotations du FCTVA sur la base des mandats de remboursement émis sur la base de l'article précédent.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE

La Commune de Geishouse s'engage à :

- Accompagner la CCVSA dans le pilotage des travaux,
- Procéder aux demandes d'avance, acomptes et soldes des subventions en fonction de l'avancement de l'opération,
- Animer le projet de réhabilitation auprès des habitants et des associations locales avec le soutien technique de la CCVSA,
- Réaliser les travaux d'aménagement intérieur du presbytère dès sa réception,
- Mettre en location à vocation d'habitat et de local économique le bâtiment pendant une durée minimale de 15 années,

ARTICLE 6 : PROMOTION COMMUNICATION

La Commune de Geishouse s'engage à faire état de la participation de la CCVSA dans tous les documents de communication, d'information ou de promotion du projet qu'elle produira.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RESILIATION

ARTICLE 7-1 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra plus être modifiée ultérieurement à défaut d'un accord entre la CCVSA et la Commune.

ARTICLE 7-2 : RESILIATION

Sauf cas de force majeure dûment justifiée, le non-respect par l'une ou l'autre partie de ses engagements prévus dans la présente pourra justifier la résiliation de plein droit de la convention par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et notamment par la CCVSA en cas de :

- Travaux ne respectant pas les enjeux du plan de Sauvegarde du bâti Ancien
- Usage des locaux différents de la destination initiale soit : logements locatifs et local économique et associatif

Si la résiliation devait en revanche résulter de la volonté de la Commune de Geishouse pour inexécution des obligations de la CCVSA stipulé dans la présente convention, la Commune ne s'acquittera que des dépenses déjà réalisées par la CCVSA, avant la mise en demeure.

La Commune de Geishouse sera également en droit de procéder à la résiliation de la présente convention en cas d'arrêt des travaux indépendant de sa volonté ou dans le cas où l'évolution des coûts des travaux et fournitures amènerait à un dépassement de plus de 10% des coûts prévisionnels figurant à l'art 3-1.

Dans ce cas, elle remboursera les frais engagés par la Communauté de communes pour le compte de la Commune.

La résiliation ainsi prononcée ne donnera lieu à aucune indemnité

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir de sa date de signature et prend fin avec le remboursement de l'intégralité de l'avance.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Une procédure amiable sera organisée préalablement à toute action contentieuse. Les parties désigneront dans ce cas et d'un commun accord l'arbitre du conflit.

Toute action contentieuse relative à la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à :

- Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin : 70 rue du Charles de Gaulle, 68550 SAINT-AMARIN,
- Pour la commune de GEISHOUSE - 7 rue de Saint-Amarin – 68690 GEISHOUSE

Fait en deux exemplaires originaux

A Saint-Amarin,

Le

Le Président de la Communauté de
Communes de la Vallée de Saint-
Amarin

Le Maire de la commune de Geishouse

Cyrile AST

Claude KIRCHHOFFER

Point n° 3 – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2022 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire informe le conseil municipal concernant le suivi des projets des travaux d'investissement 2022

- Sécurisation de l'accès au bâtiment mairie-école primaire et cour pour mise aux normes
- Réfection de la rue du Printemps
- Rénovation toiture et fenêtres de l'abri Faucon-Crécerelle pour lequel nous pourrions bénéficier d'une subvention de la CEA – Fonds de solidarité territoriale.

Cet abri avait été construit – sur terrain communal - en 1977 par l'association « Faucon Crécerelle », dissoute en 1989. Jusqu'à présent l'entretien était effectué par un groupe de bénévoles et il est maintenant nécessaire de rénover la toiture en amiante ainsi que les fenêtres. Lors de l'Assemblée Générale du Club Vosgien, qui s'est tenue à Geishouse, son président a proposé une souscription. Les formalités restent à définir avec le comptable du Trésor Public. Cette annonce a fait effet boule de neige et la Conseillère d'Alsace, Mme LUTENBACHER, a proposé de monter un dossier de subvention auprès de la CEA dans le cadre du Fonds de Solidarité Territorial.

Afin de pouvoir valider ces demandes de subventions, M. le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis de principe favorable à la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire, à l'unanimité,

- **ADOPTE**
 - Le projet de sécurisation de l'accès au bâtiment mairie-école primaire et cour
 - Le projet de réfection de la rue du Printemps
 - Le projet de rénovation de la toiture et des fenêtres de l'Abri « Faucon Crécerelle »
- **ADOPTE**
 - Les plans de financement suivants
 - Sécurisation de l'accès au bâtiment mairie-école primaire et cour pour un coût total de 34 656.- € HT
 - Réfection du mur de soutènement – Ets HANS – 7 116,- € HT
 - Confection et pose du garde-corps- Ets GAERTNER – 27 540.- € HT
 - Réfection de la rue du Printemps
 - Devis Ets ROYER – 100 345.- € HT
 - Abri « Faucon Crécerelle » - les devis sont en cours d'établissement.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions pour les différents projets en cours.

Point n° 4 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 - Budget Principal

M. le Maire présente le Compte de Gestion du Budget Principal de la commune établi par les comptables du Trésor Public de la collectivité.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les écritures (titres émis – mandats de paiement – opérations d'ordre) passées au titre de la gestion de l'exercice 2021, y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2022).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2021 – Budget principal -.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix pour dont trois avec pouvoir,

Le conseil municipal,

- Approuve le compte de gestion 2021 – Budget principal – établi par la trésorière
- Déclare que les résultats du compte de gestion 2021 – Budget principal – sont conformes à ceux du compte administratif approuvé ci-après.

Point n° 5 – ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2342-2, R241-1 à R.241-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2021 approuvant le budget primitif principal 2021,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

M. le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Gérard FOURNIER, 1^{er} Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **Adopte le Compte Administratif – Budget Principal de l'exercice 2021, arrêté comme suit :**

<u>Section de fonctionnement</u>	
Mandats émis (dépenses)	322 995,52 €
Titres émis (recettes)	390 674,66 €
Excédent	+ 67 679,14 €
<u>Section d'investissement</u>	
Mandats émis (dépenses)	58 627,06 €
Titres émis (recettes)	65 944,71 €
Excédent	+ 7 317,65 €

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

Point n° 6 – AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Général 2021

Conformément à l'instruction M14, considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement, considérant les résultats du compte administratif 2021, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats sur le budget 2022.

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Montants</i>
Gestion 2021	67 679,14
Résultat de clôture 2020 reporté	53 882,76
Résultat global de clôture (Excédent)	121 561,90
<i>Section d'investissement</i>	<i>Montants</i>
Gestion 2021	7 317,65
Résultat de clôture 2020 reporté	22 724,60
Résultat global de clôture (Excédent)	30 042,25

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, par 11 voix pour dont 3 avec pouvoir,

- Affecte le résultat de fonctionnement constaté pour 2021 comme suit :
 - **60 000.- €**, ligne budgétaire 1068 (recettes d'investissement) : Excédent de fonctionnement capitalisé (dont amortissement capital emprunts 20000.- €)
 - **61 591,90 €**, ligne budgétaire 002 (recettes de fonctionnement) : Excédent antérieur reporté fonctionnement (différence résultat de clôture fonctionnement moins ligne bud.1068)
 - **30 042,25 €** - ligne 001 (recettes investissement) : Solde d'exécution d'investissement reporté

Point n° 7 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 - Budget forêt

M. le Maire présente le Compte de Gestion du Budget Forêt de la commune établi par les comptables du Trésor Public de la collectivité.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les écritures (titres émis – mandats de paiement – opérations d'ordre) passées au titre de la gestion de l'exercice 2021, y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2022).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2021 – Budget forêt -.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix pour dont 3 avec pouvoir,

Le conseil municipal,

- Approuve le compte de gestion 2021 – Budget forêt – établi par les comptables du Trésor Public
- Déclare que les résultats du compte de gestion 2021 – Budget forêt – sont conformes à ceux du compte administratif approuvé ci-après.

Point n° 8 – ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - Budget forêt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2342-2, R241-1 à R.241-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2021 approuvant le budget primitif forêt 2021,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

M. le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Pierre-Edouard KORNACKER, 2e Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **Adopte le Compte Administratif – Budget Forêt - de l'exercice 2021, arrêté comme suit :**

Section de fonctionnement	
Mandats émis (dépenses)	26 147,25 €
Titres émis (recettes)	47 532,40 €
Excédent	21 385,15 €
Section d'investissement	
Mandats émis (dépenses)	0 €
Titres émis (recettes)	0 €

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

Point n° 9 – AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Forêt 2021

Conformément à l'instruction M14, considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement, considérant les résultats du compte administratif 2021, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat sur le budget 2022

Section de fonctionnement	Montants
Gestion 2021	21 385,15 E
Résultat de clôture 2020 reporté	31 418,01 €
Résultat global de clôture (Excédent)	52 803,16 €
Section d'investissement	Montants
Gestion 2021	0 €
Résultat de clôture 2020 reporté	29,99 €
Résultat global de clôture (Excédent)	29,99 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, par 11 voix pour dont 3 avec pouvoir,

- Affecte le résultat de fonctionnement constaté pour 2021 comme suit :
 - **52 803,16 €** - ligne budgétaire 002 (recettes de fonctionnement) : Excédent antérieur reporté fonctionnement
 - **29,99 €** - ligne budgétaire 001 (recettes investissement) : Solde d'exécution d'investissement reporté

Point n° 10 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2022

M. le Maire rappelle qu'il convient de voter chaque année le taux des taxes locales. Depuis 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressource est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Le produit fiscal prévisionnel inscrit au budget primitif 2022 est de 160 000.- € (183 116.- € perçus en 2021).

Sur ces bases et afin de compléter l'état 1259 transmis aux communes par les Services fiscaux, M. le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux appliqués en 2021 pour le taux de la taxe foncière bâtie et le taux de la taxe foncière non bâtie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, 11 voix pour dont 3 avec pouvoir, vote pour l'année 2022 les taux suivants proposés par M. le Maire

- **26,07 %** pour la Taxe Foncière (bâti)
- **98,48 %** pour la Taxe Foncière (non bâti).

Point n° 11 – BUDGET PRIMITIF FORET 2022

M. le Maire propose au Conseil municipal d'examiner en détail le budget primitif – forêt 2022.

M. le Maire rappelle que ce budget a été établi en fonction de l'état prévisionnel des coupes établi par l'ONF.

Le document budgétaire est présenté par section (fonctionnement et investissement) avec les prévisions budgétaires – forêt 2022 de dépenses et recettes, ainsi que l'intégration des résultats 2021 dont l'affectation a été décidée lors de cette même séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour dont 3 avec pouvoir, vote le Budget Primitif Forêt 2022 arrêté aux montants suivants :

SECTION	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	88 500,00	141 303,16
Résultat reporté	52 803,16	/
TOTAL FONCTIONNEMENT	141 303,16	141 303,16
INVESTISSEMENT	2 000,00	2 029,99
Résultat reporté	29,99	/
TOTAL INVESTISSEMENT	2 029,99	2 029,99
BUDGET TOTAL	143 333,15	143 333,15

Point n° 12 – BUDGET PRIMITIF GÉNÉRAL 2022

M. le Maire propose au Conseil municipal d'examiner en détail le budget primitif général 2022.

Le document budgétaire est présenté par section (fonctionnement et investissement) avec les prévisions budgétaires 2022 de dépenses et recettes, ainsi que l'intégration des résultats 2021 dont l'affectation a été décidée lors de cette même séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 11 voix pour dont 3 avec pouvoir, vote le Budget Primitif 2022 arrêté aux montant suivants :

SECTION	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	460 668,10	522 230,00
Résultat reporté	61 561,90	/
TOTAL FONCTIONNEMENT	522 230,00	522 230,00
INVESTISSEMENT	64 757,75	214 800,00
Résultat reporté (001)	30 042,25	/
Excédent capitalisé (1068)	60 000,00	/
Virement de section de fonct. (021)	60 000,00	/
TOTAL INVESTISSEMENT	214 800,00	214 800,00
BUDGET TOTAL	737 030,00	737 030,00

a) et de l'approbation du budget primitif, il résulte la prise de ces décisions annexes, l'unanimité par 11 voix pour dont 3 avec pouvoir,

Prélèvement Association de Gestion de la Salle Polyvalente – année 2022

Par bail, en date du 6 décembre 1984, la commune a confié la gestion de la Salle Bramaly à l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente (AGSP). L'article 1 précise que la commune met à disposition de l'AGSP le bâtiment contre versement d'une participation financière (représentant les charges + le loyer) fixée annuellement par le Conseil Municipal. Depuis lors, cette participation a été fixée à 75 % des recettes de location.

11 locations ont été effectuées en 2021 pour un montant de 1 860.- €, soit 75 % = 1 395.- €

De l'approbation du budget primitif il résulte que le taux de prélèvement est fixé à 75 %, des seules recettes de location, soit 1 395.- € à verser par l'AGSP.

Subventions aux associations et œuvres

De l'approbation du budget primitif, il résulte du vote des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS OU OEUVRES	2022
ASL	150,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	150,00 €
AGSP	150,00 €
CHORALE	150,00 €

MUSIQUE UNION	150,00 €
UNC	150,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	150,00 €
THEATRE ALSACIEN	Ne souhaite pas la subvention
SPORT SANTE LONGUE VIE	Ne souhaite pas la subvention
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	80,00 €
UNION DEPARTEMENTALE DES S/POMPIERS	140,00 €
Groupement d'action sociale (GAS) -	180,00 €
SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE	9.-€/élève
SUBVENTION ELEVE SEJOUR SCOLAIRE	8.-€/élève
Fondation du Patrimoine	55.- €

Subventions exceptionnelles

- 4000.- € pour le bâti traditionnel (subvention aux particuliers « poste par poste »)
- 4000.- € pour le bâti traditionnel (subvention aux particuliers « une rénovation globale »)
- 1000.- € à la Fabrique de l'Eglise dans le cadre de la rénovation de l'orgue
- 139,50 € au titre d'une subvention complémentaire à l'Association de Gestion de la Salle Bramaly

POINT 13 – DIVERS & COMMUNICATIONS

- M. Alec SIMUNOVIC, pompier volontaire, a réussi sa formation au prompt secours. Dans le cadre de cette formation, il a subi une perte de salaire de 279,63 €. M. le Maire propose la prise en charge de la perte de salaire par la commune.
- M. le maire communique aux conseillers
 - la tenue d'une réunion dans le cadre des « courses du Grand Ballon » le 3 mai à 19 h à Goldbach-Altenbach – *Josiane représentera la commune de Geishouse*
 - la prochaine formation « Gestion des Incivilités » proposée par l'AMHR. Un mail leur sera transmis pour inscription.
 - le nombre de dossiers d'urbanisme étudiés depuis la dernière séance (4 permis de construire – 2 déclarations préalables – 3 certificats d'urbanisme et 3 déclarations d'intention d'aliéner)
- M. le Maire invite les conseillers municipaux à la réception des lauréats des maisons fleuries 2021 le SAMEDI 23 avril à 10 h 30 en mairie.
- M. le Maire communique le courrier de l'inspecteur d'académie informant la commune que - lors de la prochaine rentrée de septembre - ***l'effectif sera suivi pour une fermeture de classe*** si le nombre d'élèves n'est pas suffisant. M. le Maire a d'ores et déjà pris l'attache de l'ANEM et des élus locaux. Un courrier sera fait au recteur d'académie quant aux spécificités de la loi montagne en lui demandant de surseoir à ce projet de fermeture de classe.

Fin de la séance : 22 h 45

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la COMMUNE DE GEISHOUSE
de la séance du 8 avril 2022

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021*
2. *Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au titre du plan de sauvegarde du bâti ancien – Presbytère -*
3. *Travaux d'investissement 2022*
4. *Adoption du Compte de Gestion 2021 - Budget principal*
5. *Adoption Compte Administratif 2021 - Budget principal*
6. *Affectation des résultats – Budget Général 2021*
7. *Adoption Compte de Gestion 2021- Budget Forêt*
8. *Adoption Compte Administratif 2021 - Budget Forêt*
9. *Affectation des résultats – Budget Forêt 2021*
10. *Vote des taux des impôts locaux 2022*
11. *Budget primitif forêt 2022*
12. *Budget primitif général 2022*
13. *Divers & communications*

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
KIRCHHOFFER Claude	Maire		/
FOURNIER Gérard	1 ^{er} adjoint		/
KORNACKER Pierre-Edouard	2 ^e adjoint		/
ENGLER-GASS Elodie	3 ^e adjointe		/
EHLINGER Fabrice	Conseiller municipal		/
GENG Alexis	Conseiller municipal		/
GRUNEWALD Josiane	Conseillère municipale		/
GRUNEWALD Jean-Paul	Conseiller municipal	/	Procuration à Gérard FOURNIER

STUTZMANN Pascal	Conseiller municipal	/	Procuration à Claude KIRCHHOFFER
ZUSSY-TOUPIOL Caroline	Conseillère municipale	/	Procuration à Elodie ENGLER-GASS
ZUSSY Christiane	Conseillère municipale		/